

**Conseil d'établissement
Séance du 22 juin 2021**

Délibération n°4
Portant avis sur le débat d'orientation budgétaire 2022

*Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-3, L.712-9, L.719-7, R.719-51 à R.719-112 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu l'avis du CODIR de site en date du 15 juin 2021 ;*

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur les grands principes d'orientation stratégiques qui dicteront les choix des composantes, des services et des directions dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il définit la politique budgétaire de l'établissement en fonction du projet d'établissement et de sa soutenabilité financière,

Considérant que la trajectoire globale de l'établissement vise à concilier le développement d'un projet d'établissement ambitieux et la maîtrise budgétaire,

Considérant que la dynamique doit continuer à se déployer dans les trois domaines du projet d'établissement, à savoir l'intensification de la recherche, l'attractivité des formations et la vie de campus,

Considérant que cette trajectoire s'appuie sur quatre leviers :

- l'augmentation des ressources propres,
- la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement du budget général afin de dégager des marges de manœuvre en investissement (capacité d'autofinancement et fonds de roulement mobilisable),
- l'amélioration du pilotage des flux de la dépense et de la recette pour limiter les restes à payer et améliorer la lisibilité budgétaire,
- le développement du financement sur PIA et contrats de recherche,

Considérant que les orientations générales du budget pour l'année 2022 sont soumises pour avis au conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 9
Membres absents et non représentés : 15

Pour : 30
Contre : 2
Abstentions : 2
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2021 telles que présentées ci-dessous :

- Optimiser la charge d'enseignement afin de financer les ambitions de la formation,
- Augmenter les ressources propres,
- Poursuivre le développement de la politique de site dans le cadre de CY Alliance,
- Poursuivre et développer l'effort de maîtrise des dépenses courantes,
- Développer une politique d'achats en mesure de répondre aux enjeux environnementaux et de rationalisation,
- Maintenir la participation des ressources propres aux dépenses que la dotation n'est pas en mesure de financer seule,
- Effectuer des réallocations entre masse salariale, fonctionnement, investissement au sein de chaque composante et chaque direction au regard du projet de développement de la composante et en lien avec le projet de l'établissement,
- Dégager une marge d'autofinancement afin de pouvoir financer l'investissement non financé par des financeurs extérieurs.

Article 2 :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la méthodologie de mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire telle que présentée ci-dessous :

Le dialogue budgétaire préparatoire au vote du budget primitif 2021 devra intégrer une très forte reconnaissance internationale, qui prévoit d'une part l'équilibre entre l'excellence de la recherche et la volonté du transfert vers la société, d'autre part l'équilibre entre le territoire et l'international.

Il s'agira de construire, dans les années à venir :

- une université de la diversité fortement ancrée dans le territoire, soucieuse de la réussite de tous les publics étudiants,
- une université internationale de recherche développant une recherche académique de pointe et intégrant à terme le top 200 mondial dans les classements internationaux,
- une université actrice de la transition sociétale et environnementale favorisant le transfert de connaissances et de savoirs vers la société tout en formant des étudiants armés pour être eux-mêmes des citoyens responsables et pleinement conscients des grands défis du XXI^e siècle.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

 Signature
numérique de
François
Germinet
Date : 2021.07.28
14:51:13 +02'00'

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 29 juillet 2021

Publiée le : 29 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.